



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2019 N°54
10 septembre 2019



- Décisions du 9 septembre 2019 portant délégation de signature :

*mesures temporaires

P 2

*chômages

P 5

Direction territoriale Rhône Saône

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 9 SEPTEMBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
-Mesures temporaires-**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, à l'effet de signer dans la limite de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire prise en vertu de l'article 1 ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous les actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1 ;

M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint ;
M. Bruno Vidal, secrétaire général ;
M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines ;
M. Christophe Wendling, directeur des unités territoriales ;
M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement ;

M. Steven Hall, responsable de la direction de la gestion durable ;
M. Guillaume Debien, chef du bureau d'exploitation et sécurité de la navigation à la direction de la gestion durable ;
Mme Caroline Prospero, responsable de la direction de l'ingénierie ;
Mme Fanny Bagot, chargée de domaine applicatif exploitation, appui RSD ;
M. Etienne Gorlier, chargé de domaine réglementation – sûreté ;
Mme Isabelle Vallance, chargée de domaine services à la navigation ;
M. Jean-Paul Faudot, subdivisionnaire de Dole ;
M. Marc Rigolier, adjoint au subdivisionnaire de Dole ;
M. Jean Guillemot, responsable exploitation, entretien et travaux neufs à la subdivision de Dole ;
M. Claude Chaniet, gestionnaire du domaine public à la subdivision de Dole ;
M. Régis Francioli, responsable MSO HEA à la subdivision de Dole ;
M. Christophe Huot-Marchand, subdivisionnaire de la vallée du Doubs (VDD) ;
M. Bruno Bedeaux, responsable maintenance à la subdivision de la vallée du Doubs ;
M. Laurent Pautot, responsable exploitation à la subdivision de la vallée du Doubs ;
M. Eric Vuillier, responsable travaux à la subdivision de la vallée du Doubs ;
M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à la subdivision de la vallée du Doubs ;
M. Patrice Mottner, responsable exploitation VDD nord à la subdivision de la vallée du Doubs ;
M. Charles Figuereo, responsable exploitation VDD sud à la subdivision de la vallée du Doubs ;
M. Jérôme Quittard, chef de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) Petite Saône ;
M. Denis Jeandenand, responsable domaine et sécurité de l'UTI Petite Saône ;
M. Bernard Vandaele, responsable ingénierie de proximité de l'UTI Petite Saône ;
M. Jean-Jacques Millerand, responsable maintenance spécialisée sur ouvrages de l'UTI Petite Saône ;
M. Hervé Pietrykowski, responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation de l'UTI Petite Saône ;
M. Christophe Paquet, responsable QSE de l'UTI Petite-Saône ;
M. Jean-Yves Rousselle, subdivisionnaire de Mâcon et de Chalon-sur-Saone ;
M. Laurent Malbrunot, adjoint au subdivisionnaire de Mâcon ;
Mme Dominique Donguy, responsable DPF à la subdivision de Mâcon ;
M. Christophe Bievliet, hydrographe au pôle bathymétrie à la subdivision de Mâcon ;
M. Philippe Mauger, responsable maintenance et exploitation à la subdivision de Mâcon ;
M. Serge Sahuc, responsable du pôle bathymétrie à la subdivision de Mâcon ;
M. Rémi Mathuriau, responsable hygiène et sécurité à la subdivision de Mâcon ;
M. Lionel Convert, responsable maintenance linéaire à la subdivision de Mâcon ;
M. Cyril Rigollet, chef du contre d'exploitation à la subdivision de Mâcon ;
M. Sylvain Cierniak, responsable développement environnement à la subdivision de Mâcon ;
M. Yannick Savoy, adjoint au subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône ;
M. Frédéric Herit, chef du centre d'exploitation de Seurre à la subdivision de Chalon-sur-Saône ;
M. Sébastien Collard, technicien en charge de la sécurité et du développement à la subdivision de Chalon-sur-Saône ;
M. Eric Baron, responsable maintenance linéaire et exploitation des ouvrages à la subdivision de Chalon-sur-Saône ;
M. Philippe Brunier-Coulin, responsable exploitation, ouvrages, linéaires à la subdivision de Chalon-sur-Saône ;
Mme Maryline Revol, subdivisionnaire de Lyon ;
M. Eric Tissier, adjoint au subdivisionnaire de Lyon ;
M. Thierry Sadonnet, responsable secteur Saône à la subdivision de Lyon ;
M. Vincent Prin-Abeil, responsable secteur Rhône à la subdivision de Lyon ;
Mme Angélique Carlais, gestionnaire domaine public à la subdivision de Lyon ;
M. Luc Neyrand, responsable cexploitation à la subdivision de Lyon ;

M. Guillaume Chauvel, subdivisionnaire de Grand Delta ;
M. Georges Pignot, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta ;
M. Joseph Viollin, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta ;
M. Adrien Drahon, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles ;
Mme Hélène Larmet, subdivisionnaire de Frontignan ;
M. Philippe Schneider, adjoint à la subdivisionnaire de Frontignan ;
M. David Royer, responsable centre d'exploitation de Palavas.

Article 3

La décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 9 septembre 2019

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud

**DECISION DU 9 SEPTEMBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
-Chômages-**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1.

M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint ;
M. Bruno Vidal, secrétaire général ;
M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines ;
M. Christophe Wendling, directeur des unités territoriales ;
M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement ;

M. Steven Hall, responsable de la direction de la gestion durable ;
 M. Guillaume Debien, chef du bureau exploitation et sécurité de la navigation à la direction de la gestion durable ;
 Mme Caroline Prospero, responsable de la direction de l'ingénierie ;
 Mme Fanny Bagot, chargée de domaine applicatif exploitation, appui RSD ;
 M. Etienne Gorlier, chargé de domaine réglementation – sûreté ;
 Mme Isabelle Vallance, chargée de domaine services à la navigation ;
 M. Jean-Paul Faudot, subdivisionnaire de Dole ;
 M. Marc Rigolier, adjoint au subdivisionnaire de Dole ;
 M. Jean Guillemot, responsable exploitation, entretien et travaux neufs à la subdivision de Dole ;
 M. Claude Chaniet, gestionnaire du domaine public à la subdivision de Dole ;
 M. Régis Francioli, responsable MSO HEA à la subdivision de Dole ;
 M. Christophe Huot-Marchand, subdivisionnaire de la vallée du Doubs (VDD) ;
 M. Bruno Bedeaux, responsable maintenance à la subdivision de la vallée du Doubs ;
 M. Laurent Pautot, responsable exploitation à la subdivision de la vallée du Doubs ;
 M. Eric Vuillier, responsable travaux à la subdivision de la vallée du Doubs ;
 M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à la subdivision de la vallée du Doubs ;
 M. Patrice Mottner, responsable exploitation VDD nord à la subdivision de la vallée du Doubs ;
 M. Charles Figuereo, responsable exploitation VDD sud à la subdivision de la vallée du Doubs ;
 M. Jérôme Quittard, chef de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) Petite Saône ;
 M. Denis Jeandenand, responsable domaine et sécurité de l'UTI Petite Saône ;
 M. Bernard Vandaele, responsable ingénierie de proximité de l'UTI Petite Saône ;
 M. Jean-Jacques Millerand, responsable maintenance spécialisée sur ouvrages de l'UTI Petite Saône ;
 M. Hervé Pietrykowski, responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation de l'UTI Petite Saône ;
 M. Christophe Paquet, responsable QSE matériel de l'UTI Petite Saône ;
 M. Jean-Yves Rousselle, subdivisionnaire de Mâcon et de Chalon-sur-Saône ;
 M. Laurent Malbrunot, adjoint au subdivisionnaire de Mâcon ;
 Mme Dominique Donguy, responsable DPF à la subdivision de Mâcon ;
 M. Christophe Bievliet, hydrographe au pôle bathymétrie à la subdivision de Mâcon ;
 M. Philippe Mauger, responsable maintenance et exploitation à la subdivision de Mâcon ;
 M. Serge Sahuc, responsable du ôle bathymétrie à la subdivision de Mâcon ;
 M. Rémi Mathuriau, responsable hygiène et sécurité à la subdivision de Mâcon ;
 M. Lionel Convert, responsable maintenance linéaire à la subdivision de Mâcon ;
 M. Cyril Rigollet, chef du centre d'exploitation à la subdivision de Mâcon ;
 M. Sylvain Cierniak, responsable développement environnement à la subdivision de Mâcon ;
 M. Yannick Savoy, adjoint au subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône ;
 M. Sébastien Collard, technicien en charge de la sécurité et du développement à la subdivision de Chalon-sur-Saône ;
 M. Eric Baron, responsable maintenance linéaire et exploitation des ouvrages à la subdivision de Chalon-sur-Saône ;
 M. Frédéric Herit, chef du centre d'exploitation de Seurre à la subdivision de Chalon-sur-Saône ;
 M. Philippe Brunier-Coulin, responsable exploitation, ouvrages, linéaires à la subdivision de Chalon-sur-Saône ;
 Mme Maryline Revol, subdivisionnaire de Lyon ;
 M. Eric Tissier, adjoint au subdivisionnaire de Lyon ;
 M. Thierry Sadonnet, responsable secteur Saône à la subdivision de Lyon ;
 M. Vincent Prin-Abeil, responsable secteur Rhône à la subdivision de Lyon ;
 Mme Angélique Carlais, gestionnaire domaine public à la subdivision de Lyon ;
 M. Luc Neyrand, responsable exploitation à la subdivision de Lyon ;

M. Guillaume Chauvel, subdivisionnaire de Grand Delta ;
M. Georges Pignot, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta ;
M. Joseph Viollin, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta ;
M. Adrien Drahon, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles ;
M. Hélène Larmet, subdivisionnaire de Frontignan ;
M. Philippe Schneider, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan ;
M. David Royer, responsable centre d'exploitation de Palavas.

Article 3

La décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône en matière de chômages est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 9 septembre 2019

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud